

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°20

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Mme Anne-Cécile Vincent expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport mis à disposition du public, doit être approuvé au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et les indications sur le financement de l'investissement.

Il en ressort plusieurs points :

- En 2023, près de 5,7 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du territoire de l'Agglomération Seine-Eure. Près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées ont été traités par les 14 stations d'épuration. On note une légère baisse de consommation en eau potable de l'ordre de 0,4 % par rapport à 2022.

027-212707012-20241118-D-24-11-20-DE
Date de transmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

- Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé. Trois nouveaux sous-produits de la dégradation de pesticide ont ainsi été intégrés au contrôle de l'eau dans la région.
Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.
- En 2023, pour le métabolite R471811 du Chlorotalonil, la qualité de l'eau a été classée comme insuffisante en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/L mise en place en attendant les conclusions de l'ANSES, qui a ensuite rendu son avis sur une limite à 0,9 µg/L fixée en avril 2024.
- Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,3 %, ce qui, bien qu'en baisse (82,1 % en 2022), reste acceptable. Les efforts de recherche de fuite et de renouvellement sont à poursuivre.
A noter que le schéma directeur d'eau potable réalisé par l'Agglomération lui a permis de mettre en place une programmation pluriannuelle d'investissement de renouvellement des réseaux.
- Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception. Il apparaît aujourd'hui impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage a été réalisé en 2024. Une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais est à l'étude.
- Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1er janvier 2022 par le groupement SAUR-Maillot. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement de l'Agglomération.
- Une étude de devenir des boues des stations d'épuration a été lancée afin d'identifier les filières et débouchés possibles. Une unité de méthanisation pourrait être envisagée.
- Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023 et se sont terminés en 2024.
Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Authueil-Authouillet.
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de

subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

- Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :
 - Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1.68€/m³ à 1.86€/m³ TTC (contre 1,58 €/m³ à 1,75€/m³ TTC en 2022), soit une augmentation de +6%
 - Pour les usagers en assainissement collectif de 4.20€/m³ à 4.41 €/m³ (contre 3,84 €/m³ à 4,25 €/m³ TTC en 2022), soit une augmentation de +4 à +9%

Cette tarification du service public de l'eau potable a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

Il est aussi à noter que les coûts des travaux ont subi les effets de l'inflation enregistrée ces derniers mois.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

